

151170



PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

COMMUNE DE COLOMARS - PREMIER AVIS

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES D'INCENDIES DE FORET

Par Arrêté Préfectoral en date du 30 mars 2015, l'ouverture d'une enquête publique pour le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt a été ordonnée. Le projet de P.P.R. peut être modifié à l'issue des consultations prévues aux Articles R. 562-7 et R. 562-8 du Code de l'Environnement. Si ces modifications remettent en cause l'économie générale du projet de plan, une nouvelle enquête publique sera organisée sur la base du projet de PPR modifié.

Par suite, le projet de PPR est approuvé par M. le Préfet des Alpes-Maritimes.

Le plan de prévention des risques incendies de forêt de la Commune de COLOMARS ayant été prescrit avant le 1<sup>er</sup> janvier 2013, le projet de PPR n'est pas soumis à évaluation environnementale en application du Décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement. Les informations environnementales se rapportant au projet de PPR sont intégrées dans le rapport de présentation du projet de PPR.

Le dossier d'enquête publique n'est pas transmis à un autre Etat membre de l'Union Européenne.

L'enquête publique se déroulera du 13 mai 2015 au 17 juin 2015 inclus (soit 36 jours consécutifs). Pendant toute la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie de COLOMARS aux heures habituelles d'ouverture.

Le Tribunal Administratif de NICE a désigné en date du 19 février 2015, Mme Anne PAUL (Ingénieur), comme Commissaire Enquêteur Titulaire, et M. Alain PONSOT (Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de COLMAR en retraite), comme Suppléant.

Le Commissaire Enquêteur recevra à COLOMARS en Mairie au 3 Rue Etienne Curti 06670 COLOMARS, le public lors des permanences suivantes :

- 13 mai 2015 : 9h-12h / 14h-17h
- 29 mai 2015 : 9h-12h / 14h-16h
- 10 juin 2015 : 9h-12h / 14h-17h
- 17 juin 2015 : 9h-12h / 14h-17h

Des informations concernant le projet de PPR peuvent être demandées auprès : Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer - Service Eau et Risques - Pôle risques, CADAM - 147 boulevard du Mercantour 06286 NICE CEDEX 3.

Chaque demande écrite devra préciser le nom du demandeur, ses coordonnées et les références des parcelles cadastrales concernées.

Le dossier d'Enquête Publique est consultable et téléchargeable sur le site Internet de la Préfecture des Alpes-Maritimes et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer à l'adresse suivante :

<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

A l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Mairie de COLOMARS et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes et sur le site Internet de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

151190

AVIS-DE CONSTITUTION. Aux termes d'un acte Sous Seing Privé en date du 20/04/2015, il a été constitué une Société par actions simplifiée présentant les caractéristiques suivantes : **Dénomination** : 14 MAURAN. **Forme** : S.A.S. **Capital social** : 30 000 euros. **Siège social** : c/o OPIDIA. CONSEILS ET ETUDES - 7 rue Penchienatti à NICE (06000). **Objet** : L'achat en vue de la revente de biens mobiliers ou immobiliers en qualité de marchand de biens, la conservation et l'exploitation par tous moyens des biens ainsi acquis dans l'attente de leur revente, la participation de la Société à toutes entités, créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets précités ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entités dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de son objet social, et ce par tout moyen, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport ou achat de titres ou droits sociaux, fusions, alliances, associations, groupements d'intérêt économique ou autres, et généralement de toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières et mobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, aux objets ci-dessus spécifiés ou à tout autre objet connexe ou complémentaire. **Durée** : 99 années à compter de son immatriculation au RCS. **Admission aux assemblées et droit de vote** : Chaque actionnaire a le droit de participer aux assemblées et dispose d'un nombre de voix égal à celui des actions qu'il possède. Un Actionnaire peut se faire représenter par un autre Actionnaire ou par son conjoint. **Clause d'Agrément** : Les actions sont librement cessibles entre Actionnaires et entre conjoints, ascendants et descendants. La cession des actions, autres qu'à des personnes visées ci-dessus, ne peut intervenir qu'avec l'agrément des actionnaires, donné dans la forme d'une décision collective extraordinaire. **Président** : Mr Pierre NEGRE, pour une durée illimitée, demeurant à NICE (06300) Villa Castor, 15 boulevard Franck Pilatte. **Immatriculation** : au RCS de NICE. **Pour avis, Le Président.**

151172



PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

COMMUNE DE CARROS - DEUXIEME AVIS

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT) LIE A L'ETABLISSEMENT PRIMAGAZ

Par Arrêté Préfectoral en date du 12 mars 2015, l'ouverture d'une enquête publique pour le plan de prévention des risques technologiques lié à l'établissement Primagaz de CARROS a été ordonnée. Le projet de P.P.R.T. peut être modifié à l'issue des consultations prévues aux Articles R.515-43 et R.515-44 du Code de l'Environnement. Si ces modifications remettent en cause l'économie générale du projet de plan, une nouvelle enquête publique sera organisée sur la base du projet de P.P.R. modifié.

Par suite, le projet de P.P.R.T. est approuvé par M. le Préfet des Alpes-Maritimes.

Le plan de prévention des risques technologiques lié à l'établissement Primagaz de CARROS ayant été prescrit avant le 1<sup>er</sup> janvier 2013, le projet de P.P.R.T. n'est pas soumis à évaluation environnementale en application du Décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement. Les informations environnementales se rapportant au projet de P.P.R.T. sont intégrées dans le rapport de présentation du projet de P.P.R.T.

Le dossier d'enquête publique n'est pas transmis à un autre Etat membre de l'Union

Européenne.

L'enquête publique se déroulera du 20 avril 2015 au 22 mai 2015 inclus (soit 33 jours consécutifs). Pendant toute la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie de CARROS aux heures habituelles d'ouverture.

Le Tribunal Administratif de NICE a désigné en date du 16 janvier 2015, M. Gaël HILQUIN (Commissaire Divisionnaire en retraite), comme Commissaire Enquêteur Titulaire, et Mme Odile BOUTEILLER (Directeur Territorial en retraite), comme Suppléant.

Le Commissaire Enquêteur recevra à CARROS à l'Hôtel de Ville, 2 rue de l'Eu-sière - 06510 CARROS, le public lors des permanences suivantes :

- 20 avril 2015 : 9h-12h / 13h30-17h
- 29 avril 2015 : 9h-12h / 13h30-17h
- 5 mai 2015 : 9h-12h / 13h30-17h
- 11 mai 2015 : 9h-12h / 13h30-17h
- 22 mai 2015 : 9h-12h / 13h30-16h

Des informations concernant le projet de PPR peuvent être demandées auprès :

M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Service Eau et Risques - Pôle risques, CADAM, 147 boulevard du

Mercantour - 06286 NICE CEDEX 3 ou Mme la Directrice Régionale de l'Environnement (DREAL), Unité Territoriale de NICE, Immeuble Nice Leader - Tour Hermès - 64-66 route de Grenoble - 06200 NICE.

Chaque demande écrite devra préciser le nom du demandeur, ses coordonnées et les références des parcelles cadastrales concernées.

Le dossier d'enquête publique est consultable et téléchargeable sur les sites Internet des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes et de la DREAL PACA aux adresses suivantes :

<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/06-pprt-de-primagaz-a-carros-a3460.html>

A l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Mairie de CARROS et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes et sur les sites Internet des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes et de la DREAL PACA.

151219

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à ISOLA 2000 en date du 22 avril 2015, il a été constitué une Société par Actions Simplifiée présentant les caractéristiques suivantes : **Dénomination** : MB 2000, **Siège Social** : Immeuble Le Malinvern, galerie marchande, ISOLA 2000 (Alpes Maritimes). **Objet** : La fabrication et la pose de toutes charpentes et menuiseries, bois, métal, alu. **Durée** : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des sociétés. **Capital** : 4 000 Euros. **Président** : Monsieur Bogdan PRISECARU, demeurant Lieu-dit Le Sagnas, Immeuble Les Crosilles, ISOLA 2000 (Alpes Maritimes). **Agrément et droit de vote** : En cas de pluralité d'Associés, toutes les cessions d'actions à des tiers seront soumises à l'agrément des Associés. Chaque Associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. **Immatriculation** : au Registre du Commerce et des Sociétés de NICE. **Pour avis, le Président.**

[www.petites-affiches.fr](http://www.petites-affiches.fr)